Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Pneus hiver obligatoires à partir du 1er novembre : ce qu'il faut savoir en Vaucluse

Ce samedi 1er novembre, il faudra équiper son véhicule avec des pneus hivers, ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes. Neuf communes vauclusiennes sont concernées par cette obligation.

Comme chaque année, le passage aux équipements hivernaux pour les véhicules se fait le 1er novembre. La Loi Montagne exige que les véhicules à quatre roues ou plus soient équipés de pneus hiver ou de chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes des massifs montagneux afin de réduire les risques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Ces équipements sont obligatoires jusqu'au 31 mars.

En Vaucluse, cela concerne neuf communes. Seule la commune de Beaumont-du-Ventoux requiert les

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

équipements hivernaux continuellement entre le 1er novembre et le 31 mars. Pour les communes d'Aurel, Bédoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit, et Sault, l'obligation n'est que partielle. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – doivent tout de même être conservés à bord du véhicule.

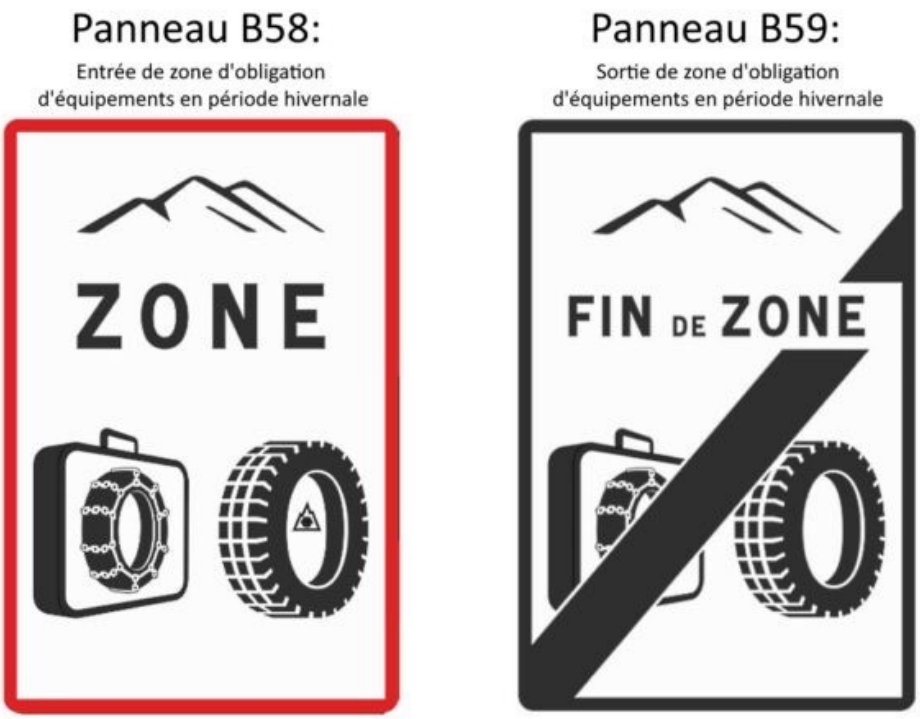

Les panneaux indiquant l'entrée et la sortie des zones l'entrée dans une zone où les équipements hivernaux sont obligatoires (totalement ou partiellement).

Depuis le 1er novembre 2024, seuls les pneus relevant de l'appellation 3PMSF sont admis en équivalence aux chaînes. Tous les pneus 4 saisons ne sont pas dans les règles, sauf ceux possédant un marquage du 'symbole alpin' illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige.

Vaucluse : Vigilance feux de forêts – risque d'incendie

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

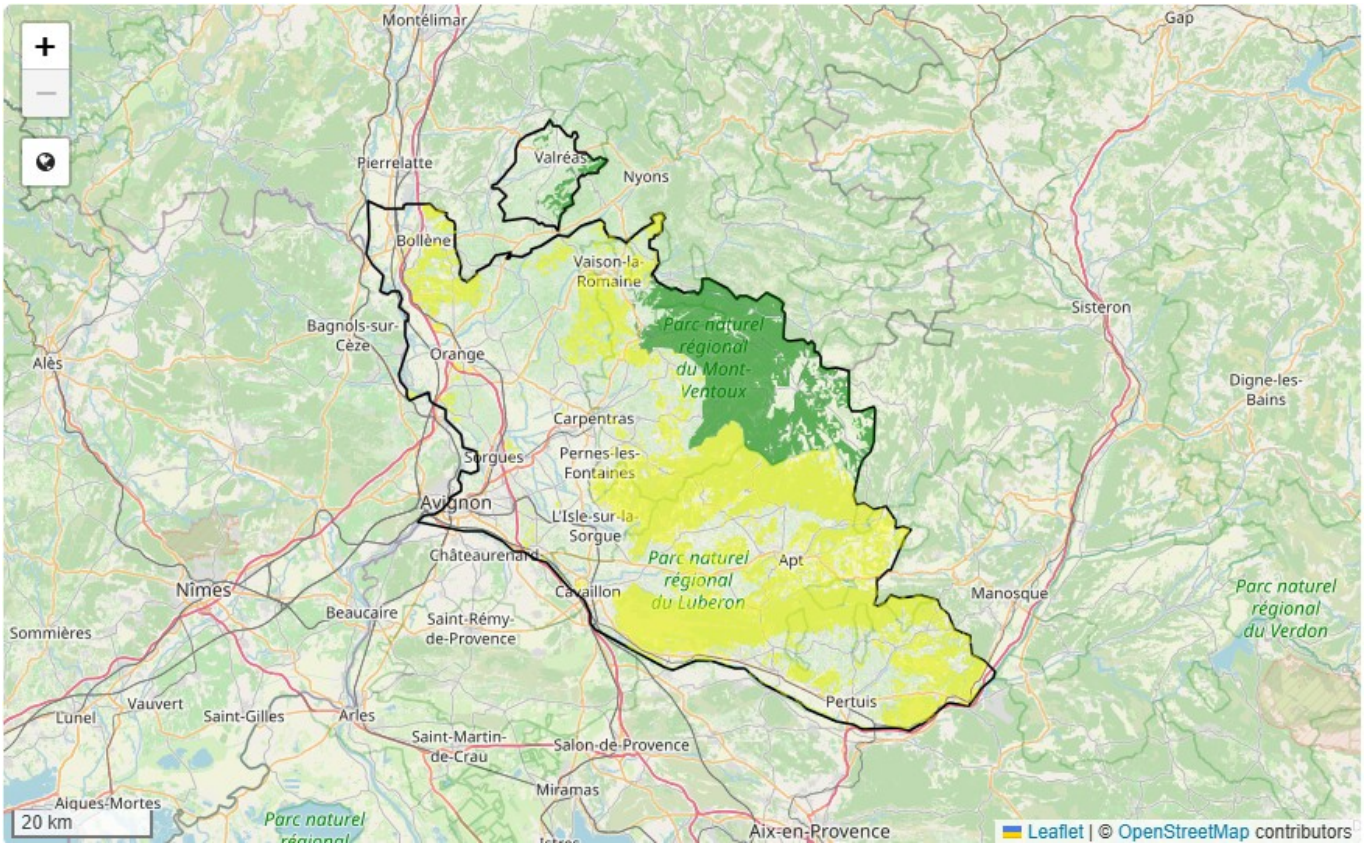

Interdiction d'accès et de circulation pour la journée de demain, samedi 2 août 2025, dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse.

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère. Aussi, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de Bollène-Uchaux, de la Vallée du Rhône, du petit Luberon, des monts de Vaucluse, du Grand Luberon et des collines de Basse Durance est interdit toute la journée sauf pour les sites bénéficiant d'une dérogation ; les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Où se renseigner ?
Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés ici ou ici. www.vaucluse.gouv.fr Borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11

Pour mémoire
La prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'accès reste autorisé. Les règles : interdiction de fumer et d'allumer du feu. Les pistes DFCI sont réservées aux secours : il est

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

interdit d'y circuler ou d'y stationner, même temporairement. En cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.
Sources : Préfecture de Vaucluse.

Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?

Ce jeudi 1er mai sera un jour férié pour les Français qui célébreront la fête du Travail, mais il sera aussi le jour où l'on offre du muguet à ses proches. Où trouver du muguet ? D'où vient

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

cette tradition ? L'Echo du Mardi vous révèle tout ce qu'il faut savoir.

Chaque année le 1er mai représente l'occasion d'offrir du muguet à ses proches tel un porte-bonheur. Cette tradition remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en a offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi a tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays et qui se perpétue aujourd'hui.

Où acheter du muguet ?

Fleuristes, pépinières, jardineries vauclusiennes ou encore magasins de grande distribution vendent du muguet par brin ou en pot. Plus de 80% du muguet produit chaque année en France provient de la région de Nantes. Le reste de la production est cultivé dans la région de Bordeaux, mais aussi chez nos voisins du Var.

Il est d'ores et déjà possible de se procurer du muguet dans les différents commerces. Beaucoup réservent leur muguet à l'avance afin de ne pas se retrouver sans rien le 1er mai. Selon une étude Kantar pour FranceAgriMer et VALHOR, les Français ont dépensé 19,4M€ dans le muguet en 2024.

Cuillette et vente, ce qui est autorisé et interdit

Si la grande majorité des brins de muguets à la vente ont été cultivés, il est aussi possible de trouver du muguet sauvage en France. Le cueillir en forêt est autorisé, dans la limite du raisonnable. Chaque personne peut cueillir 10 à 15 tiges, soit ce que peut contenir la main. Pour éviter la disparition de l'espèce, il est préférable de couper la tige plutôt que de l'arracher, au risque de prélever le bulbe.

Les particuliers, eux aussi, sont autorisés à vendre du muguet, uniquement le 1er mai. Cette vente, contrairement à d'autres ventes de rue, ne nécessite pas d'autorisation particulière. Cependant, il y a quelques règles à adopter :
• Vendre uniquement du muguet sauvage cueilli dans les bois,
• Vendre en petite quantité,
• Vendre en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage,
• Ne pas s'installer à proximité d'un fleuriste,
• Ne pas utiliser de tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente,
• Ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende de 300€, montant forfaitaire qui peut être minoré à 250€ et majoré à 600€. Si cette amende n'est pas payée dans les 45 jours, la personne encourt une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Pneus hiver : neuf communes vauclusiennes concernées

A partir de ce vendredi 1er novembre, il faudra équiper son véhicule avec des pneus hivers, ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige, afin de circuler dans certaines communes. Neuf communes vauclusiennes sont concernées par cette obligation.

La Loi Montagne exige que les véhicules à quatre roues ou plus soient équipés de pneus hiver ou de chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certains communes françaises afin de réduire les risques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées entre le 1er novembre et le 31 mars. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles, à savoir les chaînes ou chaussettes à neige, doivent être conservés à bord du véhicule. Seuls les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés de ces obligations.

A partir de ce 1er novembre, seuls les pneus relevant de l'appellation 3PMSF sont admis en équivalence aux chaînes. Tous les pneus 4 saisons n'étant pas des pneus 3PMSF, il faut faire attention pour être dans

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

les règles. Ces bon pneus sont identifiables grâce à un marquage du ‘symbole alpin’ illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige.

Les communes vauclusiennes concernées

En Vaucluse, neuf communes sont concernées par cette réglementation :

- Aurel
- Beaumont-du-Ventoux
- Bedoin
- Lagarde-d’Apt
- Malaucène
- Monieux
- Saint-Christol
- Saint-Trinit
- Sault

Un panneau de signalisation indique aux usagers de la route, l’entrée dans une zone où les obligations d’équipements s’appliquent ou sa sortie, où ces obligations ne s’appliquent plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

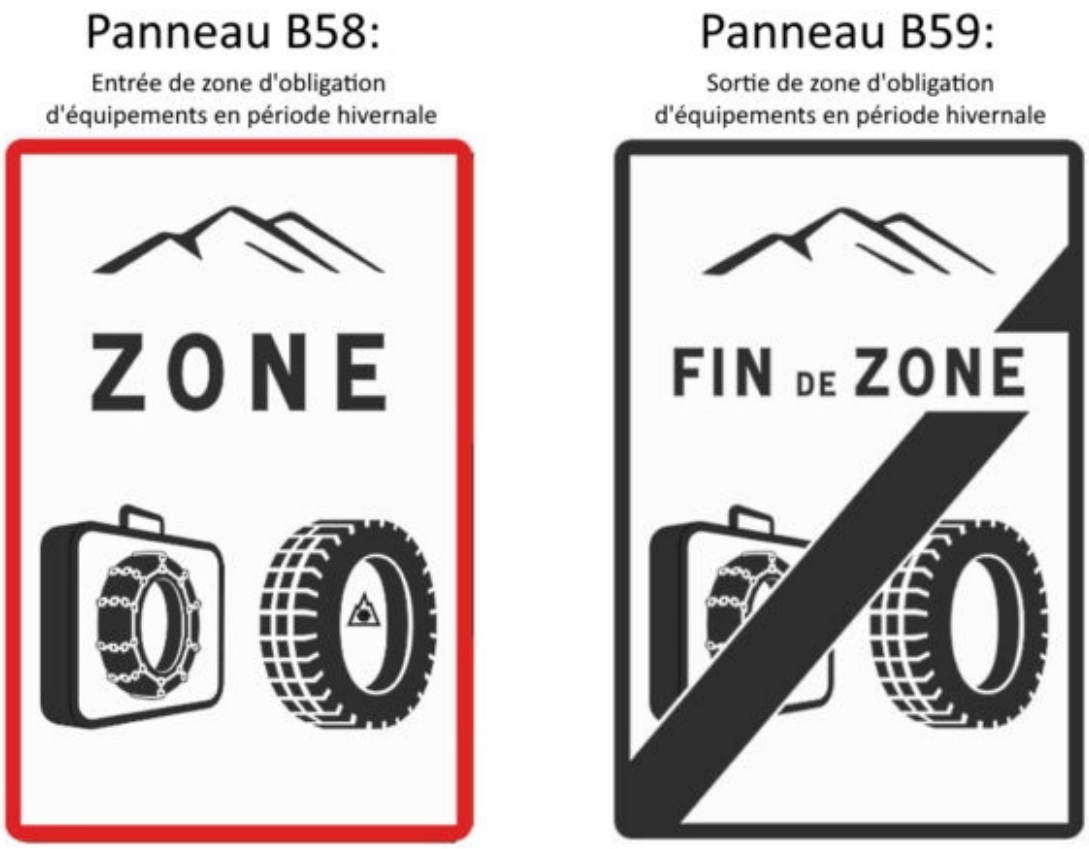

Préservation de la Sorgue : tout ce qu’il faut savoir

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

L'été est là. L'envie de plonger dans la Sorgue, dont la température oscille entre 12 et 13°C toute l'année, s'intensifie. Et pourtant, il y a certaines mesures à respecter afin de préserver ce joyau vauclusien, son environnement et sa biodiversité, comme nous le rappelle le Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS).

Concernant la navigation, tous les types d'engins flottants ne sont pas autorisés. Seuls les bateaux de secours et d'entretien, ainsi que les canoës, les kayaks, les barques de jouteurs et les négo chins peuvent naviguer sur les Sorgues. Les paddles et autres engins de plage gonflables sont interdits. Par ailleurs, du 1er juillet au 31 août, la navigation sur la Sorgue est autorisée uniquement de 9h30 à 18h pour les personnes non licenciées à la Fédération française de canoë-kayak (FFCK). Toute navigation est interdite si le débit de la Sorgue à Fontaine-de-Vaucluse est inférieur ou égal à 4 m3/s durant 2 jours consécutifs. Pour vous informer sur le débit, cliquez ici.

Les berges de la Sorgue et la moitié du lit du cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

L'accès aux rives, ainsi que toute entrée et sortie du cours d'eau ne peuvent se faire que par des zones du domaine public autorisant l'embarquement ou le débarquement.

Il n'y a aucune plage aménagée et surveillée. La baignade se fait donc sous la responsabilité de chacun, dans le respect des propriétés privées et du milieu naturel. Cependant, la baignade est interdite par arrêté municipal à de nombreux endroits jugés dangereux. Tout personne enfreignant cette règle se verra exposée à une amende.

Drones : règles d'utilisation et prévention face à un usage malveillant

Les drones sont de plus en plus présents dans nos cieux. Cet article à destination des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

organisateurs de manifestations sur le domaine public rappelle les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle. L'occasion aussi de lister les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?
vous ne devez pas :

- survoler les personnes ;
- voler de nuit ;
- voler au-dessus de l'espace public en agglomération ;
- perdre de vue votre aéronef en vol ;
- dépasser la hauteur maximale de vol de 150 mètres ;
- voler à proximité des aéroports et aérodromes ;
- survoler les sites sensibles ou protégés.

Vous devez :

- respecter les zones interdites de survol en consultant le site géoportail de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme
- respecter la vie privée d'autrui ;
- souscrire un contrat d'assurance prenant en compte votre activité ;
- consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-uas
- respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

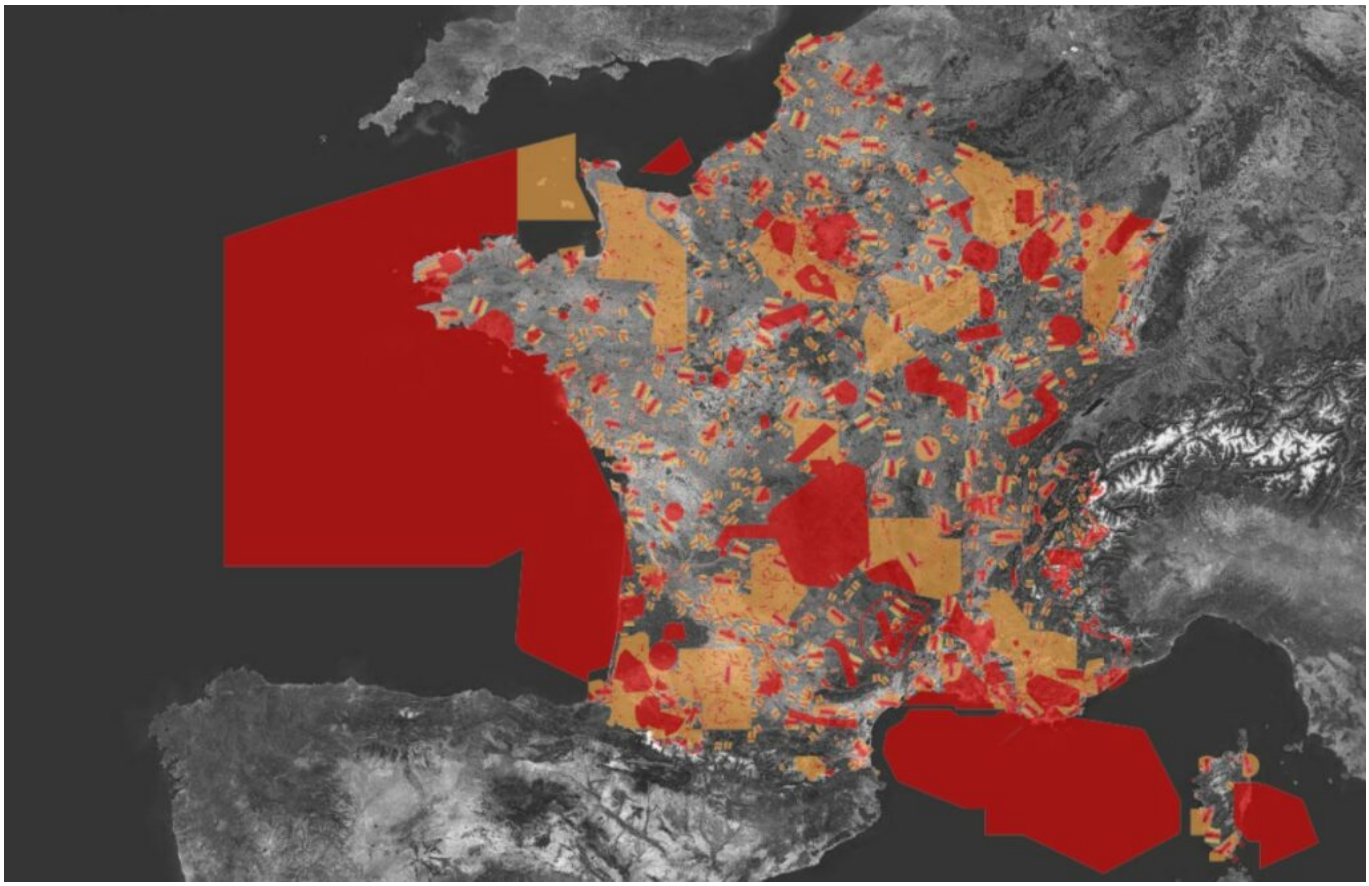

Représentation des zones soumises à interdictions ou à restrictions pour l'usage. © DR-Geoportail

Comment utiliser légalement un drone aérien dans un cadre professionnel ?
Si vous êtes un professionnel, vous devez :

- déclarer votre activité sur « mon espace drone » : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52123

- consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630
- respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

Comment intégrer une activité drone durant votre événement ?
Privilégiez le recours à un professionnel déclaré.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Vous devez :

- proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Memento_drones_collectivites_locales.pdf
- stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de votre déclaration à la préfecture ;
- définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?
Lors de la préparation de la manifestation, vous devez :

- inclure la menace-drone dans votre plan de sécurité et de secours ;
- vous rapprocher des services de la préfecture afin d'identifier les éventuelles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- sensibiliser les agents de sûreté à la potentialité de la menace et aux actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, vous devez :

- coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- en cas de survol de drone non prévu :

– rendre compte de la situation aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;

– si le drone est à terre, ne pas s'en approcher.

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Réglementations sur la protection des données & cybersécurité

La sécurité des données personnelles est, au-delà d'une obligation légale, un enjeu majeur pour tous les organismes publics et privés, ainsi que pour tous les individus. 80 % des notifications de violations reçues par la CNIL concernent une perte de confidentialité, c'est-à-dire une intrusion par un tiers qui peut prendre connaissance des données, voire les copier. Retrouvez les dernières infos publiée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

Développement des systèmes d'intelligence artificielle (IA) : les recommandations de la CNIL
En mai 2023, la CNIL avait publié un « plan IA » de sécurisation des acteurs et avait annoncé un travail sur l'encadrement juridique des pratiques. Le 8 avril 2024, la CNIL propose une série de sept recommandations pour accompagner les acteurs dans leurs démarches de conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). En savoir plus

Élections européennes 2024 : comment protéger les données des électeurs ?
La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) réactive son dispositif de contrôle des opérations de campagne électorale, cette fois-ci à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024. L'Observatoire des élections permet notamment d'assurer le suivi des signalements des mauvaises

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

pratiques. A lire

Protection des données personnelles : les plaintes enregistrées par la CNIL en hausse en 2023
La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a enregistré un nombre record de plaintes en 2023 (16 433) soit le double par rapport à avant 2018 (8 360 plaintes en 2017). Par ailleurs, les sites web de la CNIL ont cumulé environ 11,8 millions de visites (800 000 visites de plus qu'en 2022). A découvrir ici

RGPD : bilan européen sur le rôle des délégués à la protection des données personnelles
Un rapport du Comité européen de la protection des données identifie les obstacles auxquels sont confrontés les délégués à la protection des données. Or, ces délégués ont un rôle important dans la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). Lire l'article

Cybermenaces : quels sont les risques pour la sécurité informatique en France ?
Dans son panorama 2023, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) fait état d'une menace informatique qui « continue d'augmenter » dans un contexte de tensions géopolitiques et d'évènements internationaux organisés sur le sol français. Lire l'article

Surveillance des salariés : une amende de 32 millions euros pour Amazon
Dans les entrepôts français d'Amazon, l'activité et les pauses de chaque salarié sont enregistrées et minutées. Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ce système de surveillance de l'activité et des performances des salariés s'avère « excessivement intrusif ». Consulter

Rapport d'activité 2023 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés
L'année 2023 a été marquée par une nette augmentation des sollicitations du grand public, avec 16 433 plaintes traitées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (+ 35 % par rapport à 2022). La CNIL a également été destinataire de 20 810 demandes d'exercice des droits indirect via l'ouverture d'un téléservice dédié (+ 217 % en un an). Lire le rapport

La protection des données personnelles à l'ère de l'internet
Quels ont été les principaux changements apportés à la loi « Informatique et libertés » depuis 1978 ? De quelle manière le Règlement général sur la protection des données a-t-il renforcé les pouvoirs de la CNIL ? Quels sont aujourd'hui les nouveaux risques concernant la protection de la vie privée ? A écouter

« Informatique et libertés » : une loi en avance sur son temps !
Quels sont dans les années 1970 les principaux problèmes posés par l'avènement de l'informatique concernant la protection des données et des libertés ? Qu'est-ce que le projet SAFARI ? Pourquoi la commission informatique et libertés a-t-elle été créée ? Quelle est la mission de la CNIL ? A écouter

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Cueillette et vente de muguet le 1er mai : ce qu'il faut savoir

Si le 1er mai représente la Fête du travail, il célèbre aussi la floraison du muguet. Chaque année, il est coutume d'acheter et d'offrir du muguet à ses proches. Une tradition qui remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en avait offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi aurait tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays.

Si l'on peut se procurer du muguet chez les fleuristes, dans les jardineries et les enseignes de la grande distribution, les particuliers, eux aussi, sont autorisés à en cueillir et en vendre, mais sous certaines

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

conditions.

Une cueillette raisonnée

Cueillir du muguet en forêt est autorisé, mais doit être raisonnable pour le respect du milieu forestier et du propriétaire. En forêt publique comme en forêt privée, la cueillette doit être autorisée par le propriétaire forestier. Dans les forêts publiques gérées par l'ONF, la cueillette à 'caractère familial' est tolérée, sauf s'il existe un risque de disparition d'espèce. Dans ce cas, elle peut être interdite par un arrêté préfectoral ou communal.

Si la cueillette est autorisée, chaque personne ne peut cueillir que 10 à 15 tiges, soit ce que peut contenir la main. Pour éviter la disparition de l'espèce, il vaut mieux couper la tige que l'arracher, au risque de prélever le bulbe.

Une vente réglementée

La vente du 1er mai, contrairement à d'autres ventes de rue, ne nécessite pas d'autorisation particulière, mais il y a quelques règles à adopter :
• Vendre uniquement du muguet sauvage cueilli dans les bois.
• Vendre en petite quantité.
• Vendre en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage.
• Ne pas s'installer à proximité d'un fleuriste.
• Ne pas utiliser de tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente.
• Ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende de 300€, montant forfaitaire qui peut être minoré à 250€ et majoré à 600€. Si cette amende n'est pas payée dans les 45 jours, la personne encourt une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

Contrôle technique : les motards vauclusiens en colère Rue de la Ré

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Ils étaient plusieurs centaines, en fin de matinée, entre la Gare Centre et la Place de l'Horloge à Avignon. « 500 à 600 », selon un des participants venus de tout le Vaucluse, mais aussi du Nord des Bouches-du-Rhône, du Sud de la Drôme et d'Ardèche.

Jean-Renaud Boulay est trésorier de la Fédération Française des Motards en Colère à Avignon. « C'est du pipeau, on est remonté à fond, explique-t-il. Ils prétendent que ce sont des raisons de sécurité routière, qui obligent à faire passer le contrôle technique des 2 roues motorisées, des scooters à 3 roues et des quads à 4 roues, mais c'est faux. Lors du contrôle, le technicien regarde si les pneus ne sont pas lisses, mais assez gonflés, l'état de la direction, des rétroviseurs, des freins, des feux, mais tout ça on l'apprend quand on passe le permis, donc on le fait nous-mêmes, on n'a pas besoin de lui et encore moins de payer. Vous pensez bien qu'on n'a pas envie de nous mettre en danger, déjà qu'on n'a que le casque comme carrosserie, les bottes, les gants et le blouson en cuir et éventuellement l'airbag pour nous protéger. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Jean-Renaud Boulay, président de la FFMC 84

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025

La réalité est tout autre : « En fait, poursuit le président de la FFMC 84, il faut savoir que dans 18% des cas, c'est le manque d'entretien des routes qui provoque des accidents de la route, notamment les fameux nids de poule dont l'état s'aggrave constamment depuis des années. D'après la Mutuelle des Motards, l'état des motos n'intervient que dans 0,4% des cas. » Certains appellent d'ailleurs à la désobéissance civile face au coût et à l'inutilité de cette mesure inventée par des bureaucrates en mal d'imagination.

Normalement, c'est lundi prochain, le 15 avril, que pourrait entrer en vigueur cette obligation, le Conseil d'État ayant débouté la FFCM qui demandait sa suspension. Mais vu la démonstration de force de toutes les fédérations à travers la France ce samedi — une cinquantaine de concentrations organisées à Marseille, Nîmes, Paris, Toulouse, Lyon — le gouvernement pourrait, sous la pression des opposants, retravailler sur des mesures alternatives. 3 millions de véhicules motorisés à 2, 3 ou 4 roues sont concernés. Si l'obligation est maintenue, en cas de non-présentation de l'attestation de contrôle technique, les motards risqueraient une amende fixée à 135€ ou une immobilisation du véhicule.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 décembre 2025